



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Tribunal de Commerce

0 3 JUIL. 2017

Brabant Wallon Greffe

N° d'entreprise : 0505.960.710

Dénomination

(en entier): CoEntrepreneurs

(en abrégé): CoE

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Mahiermont 51, boite A à 1332 Rixensart

Objet de l'acte : Liquidation en un acte - Clôture de liquidation - Décharge - Pouvoirs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASBL du 30 juin 2017, tenue au siège social.

Après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité des voix et dans l'intérêt de l'ASBL, décide :

A.Prise de connaissance de la situation active et passive arrêtée au 31/05/2017

L'assemblée prend connaissance de la situation active et passive de l'ASBL arrêtée au 31/05/2017, annexée au présent procès-verbal (Annexe 1) et atteste l'absence de passif au sein de cette dernière.

La situation active et passive arrêtée au 31/05/2017, ainsi que les comptes clôturés au 31/12/2016 sont approuvé par l'assemblée.

B.Dissolution et mise en liquidation de l'association

En raison de son inactivité et l'absence de projet ou d'activités futures, l'assemblée décide, à l'unanimité, de dissoudre volontairement l'association et de la mettre en liquidation.

C.Détermination de l'affectation de l'actif net qui doit nécessairement être affecté à une fin désintéressée

L'assemblée déclare en outre :

-Que l'ASBL n'est propriétaire d'aucun immeuble ;

-Que l'ASBL n'est redevable d'aucune dette envers des tiers, et qu'elle n'a donc plus de passifs vis-à-vis des tiers, à l'exception des frais strictement liés à la liquidation ;

-Que l'objet social pour lequel l'ASBL avait été constituée a disparu, de telle sorte que cette dernière n'a plus de raison d'exister. L'assemblée constate que toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées.

Dûment éclairée sur les conséquences de cette décision, l'Assemblée décide de ne nommer aucun liquidateur et de procéder à la clôture immédiate de la liquidation.

L'assemblée rappelle que l'actif net de l'ASBL est égal à 00,00 EUR. L'ASBL ne procédera donc à aucune distribution en application de l'article 32 de ses statuts.

Clôture immédiate de l'association

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de clôturer immédiatement la liquidation de l'association et constate que l'association a cessé définitivement d'exister à compter de ce jour.

D.Fin du mandat des administrateurs et décharge

L'assemblée ayant décidé de la dissolution de l'association, cela entraine automatiquement l'arrêt des mandats des administrateurs.

L'assemblée accorde unanimement décharge aux administrateurs pour leur gestion jusqu'à ce jour.

Réservé eu Moniteur belge

Volet B - Suite

E.Conservation des documents sociaux/légaux de l'ASBL

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux/légaux de l'ASBL seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans par Monsieur Benoît Piquard, à l'adresse suivante : Rue Mahiermont 51A, à 1332 Genval.

F.Procuration pour les formalités

L'assemblée décide de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot et/ou Cindy Torino ou à tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy sc SCRL pour accomplir au nom et pour le compte de la société, toutes les formalités de publication légale relative à la présente décision prise par l'assemblée, et en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur Belge et la radiation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, la suppression auprès de l'administration de la TVA et, à cette fin, pour signer tous documents, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal compétent, des Guichets d'Entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à cette fin.

Cindy Torino Mandataire

Documents déposés:

- Procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2017, ayant pour objet la proposition de mise en liquidation de l'ASBL;
- Procès-verbal de l'assemblée gériérale extraordinaire du 30 juin 2017, ayant pour objet la mise en liquidation et la cloture immédiate sans désignation d'unliquidateur;
 - Situation active et passive de l'ASBL arrêtée au 31/05/2017;
 - Attestation du déposarit et copie recto-verso de sa carte d'identité.